

Fiche de procédure In'Europe

Dossier de candidature In'Europe

Les dossiers complets devront décrire l'intégralité de la demande FEDER et de la demande FSE (si une demande de FSE est formulée par le porteur de projet).

Le dépôt du dossier :

Pour le 31 mai, deux dossiers devront être remis à la préfecture de région et à la préfecture de département

- le dossier « projet intégré » (pièce 1) qui fait office de demande de concours FEDER et qui doit permettre de juger du caractère intégré du projet sur l'ensemble « FEDER + FSE » ; il présente le projet intégré sur l'ensemble de la période 2007-2013 ; Les dossiers doivent être fournis en trois exemplaires
- le dossier « FSE » (pièce 2 ou pièce 3), tel qu'il est prévu dans les procédures FSE nationales, où sera demandée l'intégralité des informations nécessaires à la programmation des dossiers FSE pour les trois premières années ; ce dossier est différent si le territoire demande une subvention globale (pièce 2) ou opte pour des demandes de subventions individuelles (pièce 3). Dans le second cas, il est attendu le dépôt d'un dossier (pièce 3) pour chaque projet. Les dossiers doivent être fournis en trois exemplaires

La programmation du projet intégré :

1) S'agissant de la demande de subvention FEDER relative au projet intégré (que ce soit sous forme de subvention globale ou non), elle est :

- Instruite par la préfecture de département concernée
- Soumise au comité technique régional Etat-Région qui examine les éléments techniques et financiers de la demande et la cohérence du projet intégré à l'échelon régional ;
- Soumise pour avis, au comité régional de programmation qui rend un avis favorable, réservé ou défavorable. Le comité peut ajourner la demande en vue d'informations complémentaires. Le préfet de région prend la décision de programmer ou non le projet. Il notifie la décision au candidat.

2) S'agissant de la demande de subvention FSE relative au projet intégré (que ce soit sous forme de subvention globale ou non), elle est :

- Instruite selon les circuits habituels FSE ;
- Soumise au comité technique régional Etat-Région qui
 - o examine les éléments techniques et financiers de la demande : soutenabilité financière du projet¹ (capacité de l'organisme à mener à bien l'opération, en appui de ses ressources et/ou des financements externes attendus, hors la participation du FSE demandée) et la cohérence du projet intégré à l'échelon régional
 - o valide le travail d'instruction (complétude du dossier, vérification des clés de répartition affectées aux différents postes de dépenses et ressources au regard des conditions d'exécution de l'action, cohérence des pièces, renseignements et éléments justificatifs fournis)
 - o s'assure de l'adéquation entre les données saisies dans PRESAGE et les indications données par le dossier ;

¹ Pour les dossiers en gestion directe ; pour les dossiers en subvention globale, la soutenabilité financière est examinée dans le cadre de l'audit d'accréditation

- Soumise pour avis, au comité régional de programmation qui rend un avis favorable, réservé ou défavorable. Le comité peut ajourner la demande en vue d'informations complémentaires. Le préfet de région prend la décision de programmer ou non le projet. Il notifie la décision au candidat.

Après la remise des dossiers complets, les procédures d'instruction FEDER et FSE se feront en parallèle pour assurer une analyse du caractère intégré du projet et pour permettre une programmation lors du même CRUP avant la mi-juillet.

Calendrier pour la demande de candidature à une subvention globale :

- **31 mai 2008** : date limite de dépôt des dossiers de candidature complets FEDER et FSE
- **Juin 2008**: instruction des dossiers.
- **Au plus tard Mi juillet 2008** : Passage des dossiers en CRUP et notification par le Préfet de région.

Octroi de la subvention globale

Parallèlement à la procédure d'instruction, les candidats, qui s'inscrivent dans une démarche de demande d'octroi de subvention globale pour une gestion déléguée des crédits FEDER et/ou FSE, seront soumis à une procédure d'accréditation qui consiste, pour des auditeurs externes mandatés par la préfecture de région et la DRTEFP, à vérifier sur pièce et sur place les moyens, les garanties et la fiabilité de la piste d'audit énoncée par la collectivité locale candidate.

Formellement, une subvention globale devra être demandée par les territoires candidats pour la partie FEDER et une subvention globale pour la partie FSE, le cas échéant. Les deux procédures d'octroi seront toutefois rapprochées pour ne pas alourdir le travail des candidats. Un dossier commun devra être renseigné par le candidat et les audits sur place se feront simultanément.

Si la collectivité locale candidate ne souhaite pas déposer une demande de subvention globale ou si sa demande n'est pas retenue dans le cadre de la procédure d'accréditation, la gestion du projet intégré reste alors de la compétence de la préfecture de la région d'Ile-de-France, autorité de gestion.

Un dossier d'accréditation devra être renseigné par les candidats à une subvention globale pour décrire précisément la piste d'audit FEDER et la piste d'audit FSE. Les auditeurs externes viendront vérifier le contenu du dossier sous le pilotage coordonné de la préfecture de région pour la partie FEDER et de la DRTEFP pour la partie FSE.

Le comité régional de suivi émet un avis sur la demande de subvention globale présentée par les collectivités locales candidates. Cet avis repose d'une part, sur les résultats de la procédure d'accréditation au vu du rapport établi par le cabinet d'audit et, d'autre part, sur l'avis de la Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles-Fonds structurels (CICC-FS). Le préfet de région prend la décision d'allouer ou non la subvention globale. Il notifie la décision au candidat.

Une convention de gestion en subvention globale sera établie pour chaque fonds.

Calendrier pour la demande de candidature à une subvention globale :

- **31 mai 2008** : date limite de dépôt des dossiers de candidature complets pour l'octroi d'une subvention globale.
- **Mai-Juin 2008**: procédure d'accréditation.
- **Fin juin 2008** : remise des rapports d'accréditation.
- **Mi juillet 2008** : Examen des demandes de subventions globales aux organismes intermédiaires accrédités par le comité régional de suivi unique et notification par le Préfet de région.